



<b>Contrat de Professionnalisation</b>	<p>Le <b>contrat de professionnalisation</b> est un <b>contrat qui peut être à durée déterminée</b> pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être directement portée à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiant du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé.</p> <p>Le <b>contrat de professionnalisation</b> peut également <b>être à durée indéterminée</b>. Dans ce cas, les règles de durée maximale mentionnées ci-dessus portent sur l'action de professionnalisation (période d'alternance).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes de 16 à 25 ans révolus</li> <li>- Demandeurs d'emplois âgés de 26 ans et plus</li> <li>- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH</li> <li>- Personne ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion</li> </ul>	
<b>Date de signature du contrat</b>	Démarrage possible toute l'année, voir avec l'organisme de formation (en particulier pour la formation qualifiante).	
<b>Fin du contrat</b>	Le salarié peut refuser la poursuite de l'exécution du contrat dès l'obtention de la qualification visée avant le terme prévu du contrat (Cour de Cassation, Chambre Sociale du 20/10/1998).	
<b>Statut du bénéficiaire du contrat</b>	<b>Salarié</b> et bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés de l'entreprise (L 6325-6 code du travail).	
<b>Avantages pour l'employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide forfaitaire de Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus, plafonnée à 2000€. Seule condition ne pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement.</li> <li>• Aide de l'Etat à l'embauche en CDD ou CDI d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus plafonnée à 2000€. Seules conditions ne pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement. La personne embauchée n'a pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six mois précédant la date de début du contrat de professionnalisation.</li> <li>• Abattement Fillon <ul style="list-style-type: none"> <li>- entreprises de moins de 20 salariés : 28 % du salaire brut sur la base d'un SMIC</li> <li>- entreprises de plus de 20 salariés : 26 % du salaire brut sur la base d'un SMIC</li> </ul> </li> <li>• Exonération totale des charges pour les entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un alternant supplémentaire par rapport à n-1 (sur 12 mois).</li> <li>• Le bénéficiaire du contrat de professionnalisation (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI), n'est pas pris en compte pour le calcul des effectifs de l'entreprise, sauf pour le risque « accident du travail et maladies professionnelles » (L1111-3 du code du travail).</li> <li>• A partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4000 € au total.</li> </ul>	
<b>Avantages pour le bénéficiaire du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir un diplôme en étant rémunéré.</li> <li>• Etre riche d'une expérience professionnelle.</li> <li>• Etre accompagné par un tuteur qui facilite l'insertion dans l'entreprise.</li> </ul>	
<b>Rémunération Contrat de Professionnalisation *</b>		
<b>Age</b>	<b>Niveau de formation</b>	
	<b>Inférieur au bac professionnel</b>	<b>Egal ou supérieur au bac professionnel</b>
<b>Moins de 21 ans</b>	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
<b>21 ans et plus</b>	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
<b>26 ans et plus</b>	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

\*Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.